

## Arrêté n° 20/320/CM

**Déconsignation de l'indemnité de préemption due à Madame Mattéi Michèle, Marie-Catherine des parcelles bâties cadastrées à Marseille 13007, 835E, 163, 165, 166, 167, 169, 170 au 3, 5 et 7 rue Sauveur Tobelem, 50 rue d'Endoume et 2,4 et 8 rue Pascal.**

### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 212-3, L 213-1 et suivants et L 300-1 ;
- Les articles L518-2 alinéa 2 et L518-17 du Code Monétaire et Financier ;
- L'article L518-24 du Code Monétaire et Financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'Etat ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation du Conseil de la Métropole à Madame La Présidente ;
- La déclaration d'intention d'aliéner N° IA 013207 19 M0048 reçue en Mairie de Marseille le 25 Février 2019 portant aliénation des parcelles cadastrées 835 E 163, 165, 166, 167, 169, 170 au 3,5 et 7 rue Sauveur Tobelem, 50 rue d'Endoume et 2,4 et 8 rue Pascal - 13007 Marseille ;
- La décision de préemption par la Métropole Aix-Marseille-Provence en vente parfaite n°19/325D du 9 mai 2019 ;
- La consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de l'indemnité de préemption due à Madame Mattéi Michèle Marie-Catherine par récépissé n°2564658239 du 26 novembre 2019 (dossier n°3106431) pour le motif suivant : le paiement de l'indemnité de préemption due à Madame Mattéi Michèle Marie-Catherine n'a pu intervenir dans les 4 mois qui suivent la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur ;

- L'acte de vente des 13 et 14 octobre 2020 en l'Etude Société Civile Professionnelle Ludovic Preti-Janin et François Mouly dont l'office est sise à Marseille, 10 cours Pierre Puget, autorisant la Caisse des Dépôts et Consignations à verser les fonds à l'étude notariale de Maître Laurence Durif-Guiraud, Notaire à Bonnieux, 84480 avenue Charlie Barberoux ;
- La lettre du 14 octobre 2020 de Maître Durif-Guiraud Laurence par laquelle elle s'engage à désintéresser les éventuels créanciers et décharge la Caisse des Dépôts et Consignations de la responsabilité de la radiation des hypothèques et charges pouvant gréver le bien ;
- La date d'entrée en jouissance est actée au 14 octobre 2020.

### **CONSIDÉRANT**

- Que l'acte réitérant cette acquisition par voie de préemption est intervenu les 13 et 14 octobre 2020 ;
- Que l'obstacle au paiement est donc levé.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 20/285/CM du 20 novembre 2020.

#### **Article 2 :**

D'autoriser la Caisse des Dépôts et Consignations à déconsigner la somme de 838 469,59 euros représentant la somme consignée auprès de l'Etude Notariale Durif-Guiraud Laurence, sise Avenue Charlie Barberoux, à Bonnieux, conformément à l'acte de vente.

#### **Article 3 :**

Les intérêts générés par la consignation de la somme de 838 469,59 euros seront versés :

- Au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 26 novembre 2019, date de la consignation, au 14 octobre 2020, date de la signature de l'acte de vente.
- Au profit de Maître Durif-Guiraud Laurence, à la date de la déconsignation.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 7 janvier 2021

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 7 Janvier 2021